

**Décision n° 2020-055**  
**relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves**  
**au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie**  
**étudiante.**

**Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation,*

*Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

*Vu les résultats des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante du 26 novembre 2019 ;*

*Le Comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté,*

**DECIDE :**

**Article 1 : Date des élections et lieux d'implantation des bureaux de vote**

Les élections des représentants du collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration, conseil scientifique et conseil des études et de la vie étudiante auront lieu le :

**Mercredi 25 novembre 2020 de 9h00 à 15h45**

Les bureaux de vote seront implantés :

**Bureau de vote central**  
**Site Descartes**  
15, Parvis René Descartes  
69342 Lyon cedex 07

**Salle D2 101 RCH**

**Section de vote Monod**  
**Site Monod**  
46 allée d'Italie  
69007 Lyon

**Salle GN1 113**

Les électeurs seront rattachés au bureau de vote le plus proche de leur lieu d'affectation. Il sera cependant possible de voter dans un autre bureau de vote que celui de rattachement, après vérification administrative.

**Décision n° 2020-055 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves**  
**au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante**

La durée du mandat des représentants des élèves et des étudiants au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante court jusqu'au 8 décembre 2020. Le nouveau mandat prendra effet à compter du 9 décembre 2020.

### **1.1 Conseil d'administration**

Au sein de conseil d'administration, il est procédé à l'élection de **deux** représentants du collège des élèves et des étudiants ainsi que leurs suppléants.

### **1.2 Conseil scientifique**

Au sein de conseil scientifique, il est procédé à l'élection de **deux** représentants du collège des élèves et des étudiants ainsi que leurs suppléants.

### **1.3 Conseil des études et de la vie étudiante**

Au sein du conseil des études et de la vie étudiante, il est procédé à l'élection de **six** représentants du collège des élèves et des étudiants.

## **Article 2 : Mode de scrutin**

### **2.1. Conseil d'Administration et le Conseil scientifique :**

Les représentants des élèves et des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, listes complètes et sans panachage. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les conditions d'exercice du droit de suffrage, d'éligibilité et de recours contre les élections sont fixées par les articles D. 719-7 à D. 719-40 du code de l'éducation.

### **2.2. Conseil des études et de la vie étudiante**

Les représentants des **élèves et des étudiants** sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, listes complètes et sans panachage

Chaque liste obtiendra autant de sièges que le nombre du suffrage contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application du quotient électoral sont attribués aux listes ayant les plus forts restes. Si une liste a obtenu moins de voix que le quotient électoral, elle n'a naturellement pas de siège lors de la première répartition mais elle peut éventuellement en obtenir lors de la comparaison des restes. Son reste correspond donc au nombre de voix qu'elle a obtenues. L'attribution des sièges suit l'ordre de présentation des listes.

### Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du **jeudi 12 novembre 2020** et prend fin à l'issue du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'école sauf à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

L'affichage électoral est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'école, conformément au respect du principe de stricte égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur.

### Article 4 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale du collège concerné.

Les listes électorales seront publiées et affichées à compter du mercredi **4 novembre 2020** sur le site Intranet de l'école et consultables à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles<sup>1</sup>.

#### 4.1 Les collèges électoraux

**Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration** : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs de cours. Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde.

**Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil scientifique** : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement titulaires de la première année de master ou d'un diplôme équivalent. Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde.

**Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil des études et de la vie étudiante** : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs de cours. Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde.

#### 4.2 L'inscription sur les listes électorales

---

<sup>1</sup> Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 Août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à [dpo@ens-lyon.fr](mailto:dpo@ens-lyon.fr).

**a. Les conditions d'inscription sur les listes électorales**

**Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante**

Sont électeurs dans les collèges des usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Sont également électeurs les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Pour les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, l'inscription sur les listes électorales est faite d'office à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'établissement.

Sont également électeurs les auditeurs de cours, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et **qu'ils en fassent la demande**.

Les étudiants recrutés pour l'accueil des nouveaux étudiants en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électeurs dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde qui ne sont plus inscrits dans l'établissement.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des élèves et des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Au **conseil scientifique**, le collège des usagers comprend les élèves et les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement titulaires de la première année de master ou d'un diplôme équivalent.

**b. Les modalités de demande d'inscription sur les listes électorales**

Lorsque l'inscription sur les listes électorales n'est pas faite d'office, la demande d'inscription doit être faite par écrit par le formulaire annexé à la présente décision (annexe 1), au moins cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **au plus tard le 19 novembre 2020**.

La demande devra être accompagnée d'une attestation professionnelle ou d'une photocopie d'une pièce d'identité.

**c. Les demandes de rectification des listes électorales**

Les demandes de rectification sont adressées, via la direction des affaires juridiques et institutionnelles, au Président de l'école, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait

Décision n° 2020-055 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante

la demande dans les conditions prévues par la présente décision, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs la concernant, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

- **Avant le scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont à adresser à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ([affaires.juridiques@ens-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@ens-lyon.fr)).
- **Le jour du scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

À l'appui de cette demande, les personnels devront produire un justificatif professionnel (carte cumul) ou une pièce d'identité.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

## **Article 5 : Dépôt des candidatures et des professions de foi**

### **5.1 Les conditions d'éligibilité**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément à la présente décision.

Pour les élèves et les étudiants, chaque candidat au conseil d'administration ou au conseil scientifique se présente avec un **suppléant** appelé à siéger en cas d'empêchement temporaire ou définitif du titulaire.

Au **conseil scientifique**, au titre du collège des usagers, sont **seuls éligibles** les élèves et étudiants titulaires de l'agrégation ou d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au master.

### **5.2 Les modalités de dépôt des candidatures**

- a) Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les professions de foi pourront être jointes.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

**Jeudi 12 novembre 2020 à 12h00**

Les candidatures ou listes de candidats seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles : bureau D1 204 auprès de Mlle Marine MUNIER.

Les candidatures ou listes de candidats seront établies selon les formulaires joints en annexes (2,3,4,5,6,).

Chaque élève candidat au conseil d'administration ou au conseil scientifique se présente avec un suppléant et doit transmettre une déclaration de candidature titulaire et suppléant signée des deux élèves ou étudiants.

**Attention**, pour respecter la parité des sexes, les candidatures doivent comporter des binômes de sexe différent ; à savoir :

1. Femme (suppléant Homme)
2. Homme (suppléant Femme)

Ou

1. Homme (suppléant Femme)
2. Femme (suppléant Homme)

Sont jointes à cette déclaration de candidature une copie des cartes d'identité ou des cartes d'étudiant des deux candidats ainsi que les professions de foi.

Un accusé de réception pourra être délivré : il ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste du dépôt de candidatures.

Les professions de foi pourront être déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ou transmises par voie électronique ([affaires.juridiques@ens-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@ens-lyon.fr)). Elles devront être de format A4 et de deux pages maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal. Elles seront affichées sur les panneaux réservés à cet effet (1<sup>er</sup> étage du bâtiment administration du site Descartes et 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment administratif du site Monod) et mises en ligne sur intranet.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue.

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon vérifie l'éligibilité des candidats.

S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3, dans un délai de 48H. Le cas échéant, le président ou le directeur de l'établissement demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de 48 H à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le président ou le directeur de l'établissement rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 du code de l'éducation examine les contestations portant sur les opérations décrites.

Les listes enregistrées sont immédiatement publiées à l'expiration du délai de rectification.

### Article 6 : Vote

Les modalités de vote sont de deux ordres :

Personnellement au bureau de vote : sur les lieux de vote, les électeurs trouveront le matériel de vote (bulletins et enveloppes). Chaque électeur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle d'identité avec photographie (ou carte cumul).

Par procuration :

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. **Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles – DAJI – bureau de Mlle MUNIER Marine**). La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin (14H), est enregistrée par l'établissement. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. La procuration originale (écrite signée) devra être accompagnée, à peine de nullité, de la photocopie d'une pièce d'identité du mandant.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

### Article 7 : Bureau de vote et dépouillement

Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le Président de l'ENS de Lyon parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement et d'au moins deux assesseurs conformément à l'article D 719-28 du code de l'éducation.

Le dépouillement est public. Il aura lieu à l'issue du scrutin en salle **D2 101 RCH** du site Descartes.

A l'issue des opérations électorales, il est dressé un procès-verbal. Le Président de l'ENS de Lyon proclame les résultats dans les trois jours suivant le scrutin. Les résultats seront affichés sur le site intranet de l'Ecole<sup>1</sup>. Les électeurs disposeront à compter de cette date de

cinq jours pour contester les résultats selon les modalités des articles D 719-38 et suivants du code de l'éducation.

**Article 8 : Publication**

Cette décision tient lieu de convocation des électeurs. Elle est portée à la connaissance des électeurs sur le site Intranet : **Page : Elections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, conseil scientifique et conseil des études et de la vie étudiante.** Ainsi que sur le site Internet page « décisions du Président »

Le Directeur général des services et les Chefs de Services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 14/10/2020

Le Président de l'ENS de Lyon  
Le Président de l'ENS de Lyon  
  
Jean-François PINTON  
Jean-François PINTON



**ELECTIONS**  
*Scrutin de NOVEMBRE 2020*

**Annexe 1 : DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

Je soussigné(e)

Nom et prénom : .....

Demande mon inscription sur la liste électorale (cocher la case correspondante) :

du conseil d'administration de l'ENS de Lyon ; Collège des élèves et étudiants

du conseil scientifique de l'ENS de Lyon ; Collège des élèves et étudiants

du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon ; Collège des élèves et étudiants

Fait à Lyon, le .....

Signature obligatoire du demandeur

- *Joindre une photocopie de la pièce d'identité ou de l'attestation professionnelle du demandeur.*
- *Date limite d'inscription sur la liste électorale : 19/11/2020*

**ÉLECTIONS CA / CS**  
**Collège « élèves et étudiants »**  
Scrutin de novembre 2020

Annexe 2 : CANDIDATURE TITULAIRE ET SUPPLÉANT  
A présenter à l'appui de la liste déposée

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) titulaire à l'élection des représentants des élèves et étudiants  
(cocher la case correspondante) :

au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;

au conseil scientifique de l'ENS de Lyon ;

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) suppléant de ..... à l'élection des  
représentants des élèves et étudiants.

Fait à Lyon, le .....

Signature obligatoire du titulaire

Signature obligatoire du suppléant

- Joindre une photocopie de la pièce d'identité des candidats ou de l'attestation professionnelle du demandeur.
- Déclaration à transmettre avant le 12 novembre 2020 à 12 heures. Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée.

**Élections CA**  
*Scrutin de novembre 2020*  
**Collège des usagers**

**Annexe 3 : Dépôt de liste**

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Au nom de la liste :

Les candidatures doivent comporter des binômes de sexe différent :

1. F (suppléant H)
2. H (suppléant F)

Ou

1. H (suppléant F)
2. F (suppléant H)

1 : Nom et prénom .....

Suppléant : Nom et prénom .....

2 : Nom et prénom .....

Suppléant : Nom et prénom .....

	<b>Nom du délégué</b>	<b>Second délégué le cas échéant</b>
Prénom, NOM		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

A Lyon, le

Signature du représentant de la liste :

- *Déclaration à transmettre avant le 12 novembre 2020 à 12 heures accompagnée des déclarations individuelles de candidature.*

**Élections CS**  
**Scrutin de novembre 2020**  
**Collège des usagers**

**Annexe 4 : Dépôt de liste**

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Au nom de la liste :

Les candidatures doivent comporter des binômes de sexe différent :

1. F (suppléant H)
2. H (suppléant F)

Ou

1. H (suppléant F)
2. F (suppléant H)

1 : Nom et prénom : .....

suppléant : Nom et prénom : .....

2: Nom et prénom : .....

suppléant : Nom et prénom : .....

	<b>Nom du délégué</b>	<b>Second délégué le cas échéant</b>
Prénom, NOM		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

*Signature du représentant de la liste :*

- *Déclaration à transmettre avant le 12 novembre 2020 à 12 heures accompagnée des déclarations individuelles de candidature.*

**Décision n° 2020-055 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante**

**ÉLECTIONS CEVE**  
*Scrutin de novembre 2020*

**Annexe 5 : DÉCLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE**

A présenter si besoin à l'appui de la liste déposée

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) (cocher la case correspondante) :

au conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon.

Collège électoral : Élèves et étudiants

Fait à ....., le .....

Signature obligatoire du candidat

- *Joindre une photocopie de la pièce d'identité du candidat.*
- *Déclaration à transmettre avant le 12 novembre 2020 à 12 heures. Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée le cas échéant.*

**Élections CEVE**  
*Scrutin de novembre 2020*  
**Collège des usagers**

**Annexe 6 : Dépôt de liste**

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Au nom de la liste :

Candidats présentés selon l'ordre préférentiel et en alternance des sexes

1 : Nom et prénom : .....

2 : Nom et prénom : .....

3 : Nom et prénom : .....

4 : Nom et prénom : .....

5 : Nom et prénom : .....

6 : Nom et prénom : .....

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

	<b>Nom du délégué</b>	<b>Second délégué le cas échéant</b>
Prénom, NOM		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

A Lyon, le .....

*Signature du représentant de la liste :*

- *Déclaration à transmettre avant le 12 novembre 2020 à 12 heures accompagnée des déclarations individuelles de candidature.*
- *Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée le cas échéant.*

*Scrutin NOVEMBRE 2020*

**Annexe 7 : CALENDRIER DES ELECTIONS**

<b>Evènement</b>	<b>Date</b>
Affichage des listes électorales	Mercredi 4 novembre 2020
Date limite du dépôt de candidature	Jeudi 12 novembre 2020 à 12h
Lancement de la campagne électorale	jeudi 12 novembre 2020
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	Jeudi 19 novembre 2020
Date limite de demande de rectification des listes électorales	<b>Date du scrutin</b>
Scrutin	Mercredi 25 novembre 2020